

## **Résolution de l'assemblée du personnel enseignant de l'établissement primaire et secondaire de Crissier du 23 janvier 2023 et préavis de grève du 31 janvier.**

L'assemblée a pris acte que le Conseil d'Etat a communiqué le 8 décembre sa décision d'indexer les salaires de 1,4% pour le secteur public et parapublic au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans consultation ni négociations avec les organisations du personnel. Le 20 janvier, par son courrier aux syndicats, le Conseil d'Etat a répété sa décision de ne pas ouvrir le dialogue avec les syndicats.

Ce taux représente une baisse importante de nos salaires réels. L'inflation telle que calculée par l'indice des prix à la consommation se montait à 3% entre octobre 2021 et octobre 2022 et même à 4,6% depuis décembre 2020. Selon l'Union syndicale suisse, il faudrait une indexation de 5% pour compenser entièrement la hausse du coût de la vie.

Une telle perte salariale est inacceptable pour l'ensemble du personnel. Elle pèse d'autant plus fortement sur les salarié•es des classes les plus basses de la grille.

L'Etat a une fortune de plus de 5.4 milliards de francs, accumulés en raison des sous-effectifs permanents et organisés du secteur public et parapublic et de la stagnation voire de la baisse des salaires réels. Il dispose de tous les moyens pour accorder une pleine indexation, respectant ainsi le personnel.

L'assemblée demande au Conseil d'Etat l'ouverture immédiate de véritables négociations avec les syndicats et organisations du personnel, avec comme base une nouvelle proposition d'indexation qui constitue au minimum une nette amélioration de la décision communiquée le 8 décembre dernier.

Sans réponse positive à cette demande, l'assemblée de Crissier a décidé par vote de participer à la journée de grève et de mobilisation du 23 janvier ainsi qu'à la manifestation du même jour.

**L'assemblée s'est aussi prononcée pour la poursuite de la mobilisation. Elle a d'ores et déjà voté un préavis de grève le mardi 31 janvier à l'unanimité des personnes présentes.**